LOGEMENT

PIG « Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique »

Intégration d'un volet production d'une offre à lovers maîtrisés Avenant n°2 à la convention PIG avec l'Anah et l'Etat Avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique». La convention de PIG¹ a été signée le 21 juin 2012 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 21 juin 2017. L'opérateur chargé du suivi animation de ce dispositif est le PACT de l'Est parisien.

Un premier avenant a été signé le 16 mai 2013 et a permis de redéfinir l'objectif de traitement des petites copropriétés, de modifier la liste des adresses en action coercitive (copropriété et monopropriété) et de transférer dans le PIG les copropriétés non traitées dans de l'OPAH² copropriétés dégradées.

Par délibération en date du 20 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du PST « Programme Social Thématique » 2009-2013 avec l'Etat et l'Anah³. La convention a été signée le 5 janvier 2009, et s'est achevée le 5 janvier 2014. Aussi, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention PST et validé la prolongation du dispositif jusqu'au 5 mai 2014. Le PST est donc achevé à ce jour.

Afin de poursuivre l'effort de maîtrise des loyers dans le parc privé dégradé et dans un souci de cohérence avec le PIG, il est proposé d'intégrer un volet production d'une offre à loyers modérés au PIG. Les objectifs de production de logements conventionnés Anah et de logements intermédiaires seront répartis sur les trois dernières années du dispositif. Une priorité est donnée aux logements conventionnés Anah sociaux et très sociaux qui devront représenter 60% de l'offre produite contre 40% pour les logements intermédiaires. Il est donc proposé un nouvel avenant à la convention de PIG avec l'Etat et l'Anah (avenant n°2). Cet avenant permet d'intégrer notamment les crédits prévus par la Ville pour les aides travaux (investissement) dans le cadre du conventionnement des logements (ex PST) ainsi que les crédits prévus par la Ville pour l'ingénierie (ex PST). Ces crédits intégrés au PIG sont répartis sur les trois dernières années du PIG à hauteur de 40 000 euros par an en aides travaux et 40 000 euros par an en ingénierie).

¹ PIG : Programme d'Intérêt Général

² OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

³ ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Par délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention de gestion des subventions fixant les modalités d'octroi des fonds communaux d'aide à la réhabilitation. La convention a été signée le 13 novembre 2012 avec le PACT de l'Est parisien, opérateur du PIG. Un avenant à cette convention a été signée le 15 octobre 2013 afin d'intégrer le nouveau règlement de l'Anah.

Compte tenu de l'intégration d'un volet production d'une offre à loyers maîtrisés au PIG, il est nécessaire de compléter la convention et de préciser les modalités d'octroi des subventions communales dans le cadre de la production de logements conventionnés Anah ou de logements intermédiaires. Il est donc proposé un nouvel avenant à la convention de gestion des fonds communaux des aides à la réhabilitation (avenant n°2).

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver :

- l'avenant n°2 à la convention de PIG avec l'Etat et l'Anah,
- l'avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux des aides à la réhabilitation avec le PACT de l'Est Parisien.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J.: - avenant n°2 à la convention de PIG avec l'Etat et l'Anah

- avenant $n^{\circ}2$ à la convention de gestion des fonds communaux des aides à la réhabilitation

LOGEMENT

PIG « Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique »

Intégration d'un volet production d'une offre à loyers maîtrisés Avenant n°2 à la convention PIG avec l'Anah et l'Etat Avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 20 novembre 2008 approuvant le mise en place du Programme Social Thématique dont le dispositif s'est achevé le 5 mai 2014,

vu sa délibération en date du 29 mars 2012 approuvant la mise en place du Programme d'Intérêt Général « lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique »,

vu l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « lutte contre l'habitat indigne » signé le 16 mai 2013,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant la mise en place d'une convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation,

vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation signé le 15 octobre 2013,

considérant qu'il y a lieu de reconduire les objectifs de production d'une offre de logements conventionnés Anah très sociaux, sociaux et intermédiaires,

considérant qu'afin de poursuivre l'effort de maîtrise des loyers dans le parc privé dégradé et dans un souci de cohérence avec le PIG, il est proposé d'intégrer un volet production d'une offre à loyers modérés au PIG,

considérant que cette intégration implique de compléter la convention PIG avec l'Etat et l'Anah mais aussi de modifier la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation avec le PACT de l'Est Parisien,

vu l'avenant n°2 à la convention de PIG avec l'Etat et l'Anah, ci-annexé,

vu l'avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation avec le PACT de l'Est parisien, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'Anah relatif à l'intégration d'un volet production d'offre à loyers modérés concernant les logements conventionnés Anah très sociaux, sociaux et intermédiaires et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2: APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation avec le PACT de l'Est Parisien en vue de compléter ladite convention suite à l'intégration du volet production d'offre à loyers modérés au PIG et de préciser les modalités d'octroi des subventions communales dans le cadre de la production de logements conventionnés Anah ou de logements intermédiaires.

ARTICLE 3: DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 JUIN 2014 RECU EN PREFECTURE LE 30 JUIN 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30 JUIN 2014